

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet c.g.a. directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

RÈGLEMENT 03-2022

Décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés

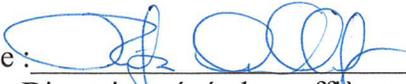
Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Attendu que le présent règlement remplace le # 2018-04

Le règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement a été adopté lors de la séance du 4 avril 2022 à 20 h à la salle du conseil municipal au 739, rue Gaudreault.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 5^{ème} jour d'avril deux mille vingt-deux.

Signée : 
Directrice générale greffière-trésorière